



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

Décision n° 2023-DEC-08 du 18 avril 2023

**relative au changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « Super U Auteuil »
d'une surface de 1 557 m² situé au 86 route territoriale n° 1 à Dumbéa au profit de
l'enseigne « Auchan Auteuil »**

L'Autorité de la concurrence (la présidente par intérim statuant seule) ;

Vu le dossier de notification, adressé complet à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie le 15 mars 2023 et enregistré sous le numéro 23-0007EC relatif au changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « Super U Auteuil » d'une surface de 1 557 m² situé au 86 route territoriale n° 1 à Dumbéa au profit de l'enseigne « Auchan Auteuil » ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ci-après l'« Autorité ») et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (ci-après le « code de commerce ») ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles Lp. 432-1 à Lp. 432-5 et Lp. 461-3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-43/GNC du 9 janvier 2018 modifié concernant les modalités d'application et le contenu du dossier de notification d'une opération dans le secteur du commerce de détail ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la proposition du service d'instruction du 7 avril 2023 d'autoriser la présente opération en application du deuxième alinéa du III de l'article Lp. 432-3 précité ;

Adopte la décision suivante :

RESUME

La société Super Auteuil, contrôlée exclusivement par le groupe Aline, a notifié, le 15 mars 2023, le changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « Super U Auteuil » d'une surface de 1 557 m² situé au 86 route territoriale n° 1 à Dumbéa au profit de l'enseigne « Auchan Auteuil ».

Ce changement de l'enseigne « Super U » au profit de l'enseigne « Auchan » a été formalisé par un contrat d'affiliation entre les sociétés Super Auteuil et Auchan Supermarché SAS en date du 14 octobre 2022 et un contrat d'approvisionnement conclu entre les sociétés Super Auteuil, Auchan Supermarché SAS, et Auchan Hypermarché SAS

Dans cette décision, suivant la proposition du service d'instruction, l'Autorité a autorisé la présente opération sans condition.

Il ressort de l'analyse concurrentielle que cette opération entrainera uniquement, outre des modifications cosmétiques de façade du magasin, un changement au niveau de l'approvisionnement, en produits de marques nationales et de distributeur (MDD), auparavant effectué auprès du groupement « Système U », au profit de la centrale d'achat « Auchan ».

Parallèlement, l'opération ne porte ni sur un changement d'exploitant ou d'activité ni sur une modification de la surface de vente du magasin de sorte que la structure concurrentielle des marchés concernés resterait inchangée à la suite de l'opération.

Par conséquent, l'Autorité a conclu que l'opération consistant en le changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « Super U Auteuil » d'une surface de 1 557 m² situé au 86 route territoriale n° 1 à Dumbéa au profit de l'enseigne « Auchan Auteuil » n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence et peut être autorisée.

(Ce résumé a un caractère strictement informatif. Seuls font foi les motifs de la décision numérotés ci-après.)

I. Présentation de l'exploitant et contrôlabilité de l'opération

A. Présentation de l'exploitant

1. Le magasin sous l'enseigne « Super U Auteuil » d'une surface de 1 557 m² situé au 86 route territoriale n° 1 à Dumbéa (ci-après le magasin « **Super U Auteuil** ») est actuellement exploité par la SARL Super Auteuil¹.
2. La société Super Auteuil est contrôlée exclusivement, via les sociétés civiles de participations Alias et Karena, par la famille Aline (ci-après le groupe « **Aline** »).
3. Le groupe Aline est présent en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française dans les secteurs du commerce (négociant-grossiste, détaillant), de l'hôtellerie et de la promotion immobilière. [confidentiel]².

[confidentiel]

Source : dossier de notification

4. En particulier, le groupe Aline est présent sur le segment de la distribution en gros de produits alimentaires et non-alimentaires via ses filiales :
 - la SARL SIB Distribution, qui distribue une gamme large de produits alimentaires, (principalement épicerie sèche et spiritueux), ainsi que de produits non-alimentaires (principalement du petit électroménager) ; et
 - la SARL Aline Calédonie, qui distribue une gamme large de produits non-alimentaires, (principalement dans le secteur de l'hygiène et la beauté)³.
5. Par ailleurs le groupe Aline exploite les magasins de commerce de détail à dominante alimentaire suivants :
 - le magasin sous l'enseigne « Super U Auteuil », exploité par la SARL Super Auteuil d'une surface de 1 557 m² et situé dans la commune de Dumbéa et affilié à la coopérative Système U⁴ (ci-après le magasin Super U Auteuil) ;
 - le magasin sous l'enseigne « U Express Koné », exploité par la SARL Superette Le Centre d'une surface de 380 m² et situé dans la commune de Koné et affilié à la coopérative Système U⁵ ;
 - le magasin sous l'enseigne « Express Boulouparis », exploité par la SARL Superette Boulouparis d'une surface de 520 m² et situé dans la commune de Boulouparis⁶ ; et

¹ La société Super Auteuil est immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 1 227 651 depuis le 16 juillet 2014.

² Voir la page 5 du dossier de notification (Annexe 01, Cote 06).

³ *Ibid.*

⁴ Voir l'arrêté n° 2015-1135/GNC du 30 juillet 2015 relatif à la création et mise en exploitation par la Sarl Super Auteuil, d'un commerce de détail à dominante alimentaire à enseigne Super U d'une surface de vente de 1557 m² situé à Auteuil, commune de Dumbéa.

⁵ Voir l'arrêté n° 2017-327/GNC du 14 février 2017 relatif à la demande de changement d'enseigne présentée par la Sarl Supérette Le Centre Koné du magasin « Superette Le centre Koné » au profit de l'enseigne « U » avec le concept « U-Express ».

⁶ Voir la décision n° 2021-DEC-13 du 29 décembre 2021 relative à l'acquisition par le groupe Aline du magasin Supermarché Tran Duc situé sur la commune de Boulouparis.

- le magasin sous l'enseigne « Johnston Supermarché », exploité par la SARL Delta d'une surface de 2 798 m² et situé à Nouméa⁷.
6. Le groupe Aline a réalisé un chiffre d'affaires à hauteur de [confidentiel] de F.CFP en 2022⁸.

B. Présentation de l'opération

7. L'opération consiste en le changement d'enseigne du magasin Super U Auteuil au profit de l'enseigne « Auchan Auteuil » (ci-après le magasin « Auchan Auteuil »)⁹.
8. Ce changement de l'enseigne « Super U » au profit de l'enseigne « Auchan » a été formalisé par un contrat d'affiliation entre les sociétés Super Auteuil et Auchan Supermarché SAS en date du 14 octobre 2022 et un contrat d'approvisionnement conclu entre les sociétés Super Auteuil, Auchan Supermarché SAS, et Auchan Hypermarché SAS¹⁰.
9. L'opération entrainera ainsi un changement de l'approvisionnement auprès du groupement « Système U » au profit de la centrale d'achat « Auchan » (à hauteur de [confidentiel] % environ du montant total des achats de marchandises du magasin)¹¹ et les modifications suivantes au sein du magasin :
- un changement des enseignes en façade ;
 - des travaux de peinture en intérieur, avec une évolution de la charte graphique (le bleu étant remplacé au profit du rouge et noir) ; et
 - un réaménagement du rayon des fruits et légumes et du bottle-shop¹².
10. Selon la partie notifiante, la mise en exploitation du magasin Auchan Auteuil est prévue au 1^{er} juillet 2023¹³.

C. Contrôlabilité de l'opération

11. Conformément à l'article Lp. 432-1 du code de commerce :
« Est soumis au régime d'autorisation défini par le présent chapitre : [...] 3° tout changement d'enseigne commerciale d'un magasin de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 600 m², et tout changement de secteur d'activité d'un tel magasin ; ».
12. En l'espèce, l'opération consiste en le changement d'enseigne du magasin Super U Auteuil d'une surface de vente de 1 557 m² au profit de l'enseigne « Auchan Auteuil ».
13. Par conséquent, la présente opération est soumise au régime d'autorisation préalable de l'Autorité prévu par l'article Lp. 432-2 du code de commerce.

⁷ Voir la décision n° 2022-DCC-02 du 28 juin 2022 relative à l'acquisition par le groupe Aline du fonds de commerce exploité par la SAS Johnston Distribution sous l'enseigne « Johnston Supermarché » d'une surface de 2 798 m² à Nouméa.

⁸ Voir la page 3 du dossier de notification (Annexe 01, Cote 9).

⁹ Voir les pages 8 et 10 du dossier de notification (Annexe 01, Cotes 11 et 13).

¹⁰ Voir les contrats d'affiliation et d'approvisionnement fournis en annexe 2 et 3 du dossier de notification (Annexes 6-7, Cotes 46-100).

¹¹ Voir la page 12 du dossier de notification (Annexe 01, Cote 13).

¹² Voir la page 7 du dossier de notification (Annexe 01, Cote 08).

¹³ Voir la page 10 du dossier de notification (Annexe 01, Cote 11).

II. Analyse concurrentielle

14. Conformément aux critères mentionnés au premier alinéa de l'article Lp. 432-4 du code de commerce, l'instruction doit permettre de déterminer : « *si [l']opération est de nature à porter atteinte à la concurrence, notamment par création ou renforcement d'une position dominante ou par création ou renforcement d'une puissance d'achat qui place les fournisseurs en situation de dépendance économique.* »
15. En l'espèce, l'opération consiste en le changement d'enseigne du magasin Super U Auteuil d'une surface de vente de 1 557 m² au profit de l'enseigne « Auchan Auteuil ». Outre des modifications cosmétiques de façade du magasin, l'opération entraînera uniquement, comme vu *supra*, un changement au niveau de l'approvisionnement, en produits de marques nationales et de distributeur (MDD), auparavant effectué auprès du groupement « Système U », au profit de la centrale d'achat « Auchan ».
16. Par ailleurs, l'opération ne porte ni sur un changement d'exploitant ou d'activité ni sur une modification de la surface de vente du magasin de sorte que la structure concurrentielle des marchés concernés resterait inchangée à la suite de l'opération.
17. Par conséquent, l'opération n'aura aucun effet sur la concurrence sur les marchés concernés en Nouvelle-Calédonie.

III. Conclusion

18. Il ressort de l'instruction que l'opération consistant en le changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « Super U Auteuil » d'une surface de 1 557 m² situé au 86 route territoriale n° 1 à Dumbéa au profit de l'enseigne « Auchan Auteuil » n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence et peut être autorisée.

DECISION

Article 1er : L'opération notifiée sous le numéro 23-0007EC est autorisée.

Article 2 : Conformément à l'article Lp. 465-1 du code de commerce, la présente décision occultée des secrets d'affaires sera publiée sur le site internet de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie.

La présidente par intérim



Nadège Meyer